

Commission de Suivi de Site (CSS)

Installation de traitement des sous-produits animaux SEG

Séance du 05 mai 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

ORDRE DU JOUR CSS de la SEG

- 1. Présentation du bilan annuel de la société SEG et des actions engagées**
- 2. Bilans des inspections (DEAL/DAAF)**
- 3. Questions diverses**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

1. Présentation de la société SEG et des actions engagées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

2. Bilan des inspections (DEAL et DAAF)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

BILAN DES INSPECTIONS (DAAF)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Bilan des inspections (DAAF)

- Établissement relevant d'un agrément sanitaire au titre de l'article 24 du règlement (CE) 1069/2009 pour les activités :
 - ⇒ Transformation de sous-produits animaux par stérilisation sous-pression (24a) ;
 - ⇒ Entreposage de sous-produits animaux (24i) ;
 - ⇒ Utilisation de sous-produits animaux comme combustible (24d) ;
- Utilisation de sous-produits animaux de catégories 1 et 2/3
- Paramètres normés : méthode 1 (133°C / 20 minutes / 3 bars)
- Produits dérivés sortants : Transformés

Usage des produits sortants : UNION EUROPÉENNE

Bilan des inspections (DAAF)

- Agrément des établissements traitant des sous-produits animaux (SPAN) :
 - ⇒ dépôt d'une demande d'agrément et d'un dossier à la DAAF ;
 - ⇒ instruction du dossier par la DAAF ;
 - ⇒ si dossier complet recevable : contrôle sur site par la DAAF ;
 - ⇒ si contrôle conforme : délivrance d'un agrément provisoire pour 3 mois.
 - ⇒ nouvelle inspection sur site avant l'échéance des 3 mois :
 - si conforme ⇒ délivrance de l'agrément ;
 - si non conforme ⇒ reconduction d'un agrément provisoire pour 3 mois maximum **OU** suspension ou retrait de l'agrément.

Bilan des inspections (DAAF)

■ SOCIÉTÉ D'ÉQUARRISSAGE DE GUADELOUPE (SEG) :

- ⇒ reprise du site de Lamentin en juillet 2020 (usine en maintenance, pas d'activité de transformation) ;
- Destruction partielle de la station de traitement des effluents suite à un éboulement du terrain lié à des intempéries le 10 novembre 2020 ;
- ⇒ dépôt d'une demande d'agrément le 03 août 2020 ;
- ⇒ dossier complet recevable le 09 mars 2021 ;
- ⇒ contrôle sur site le 25 mars 2021.

Délivrance d'un agrément provisoire.



Bilan des inspections (DAAF)

- **SOCIÉTÉ D'ÉQUARRISSAGE DE GUADELOUPE (SEG) :**
- Contrôle sur site le 05 octobre 2021 => améliorations notables par rapport aux inspections précédentes.
- Conclusion générale du rapport = B « Non conformité mineure », les non-conformités relevées ne sont pas de nature à mettre en danger la santé publique vétérinaire.
- Agrément sanitaire délivré le 08 octobre 2021,
- **N° FR 971-03-48**

Bilan des inspections (DAAF)

- Demande préalable à une éventuelle modification d'agrément : **possibilité d'épandage des FVO (C2) et PAT (C3)** au mois de mars
- **Conditions requises**
- Les possibilités d'épandage des FVO concernent uniquement les FVO issues de sous-produits animaux C2 et PAT C3.
- Il est formellement interdit d'utiliser les FVO C1 (ou mélanges C1/C2) => avec les installations actuelles, utilisation restreinte aux PAT C3, à moins de créer un ligne spécifique C2 ou de faire un mélange C2/C3.
- Conditions spécifiques de traitement (stérilisation pression), marquage des matières : conditions remplies
- Des échantillons prélevés sur les PAT doivent satisfaire à des normes microbiologiques (Salmonelles et entérobactéries) => **Essais en cours à l'heure actuelle**

Bilan des inspections (DAAF)

- **Utilisations possibles :**

1. Pour un **épandage direct sans mélange** à un constituant uniquement dans les cas suivants:

- - conditionnement dans des emballages prévus pour la vente directe au consommateur final dont le poids ne dépasse pas 50 kg
- - conditionnement dans des grands sacs de types "big bags" pesant au maximum 1000 kg sur lesquels il est indiqué que les engrais organiques ne sont pas destinés à la fertilisation des pâturages auxquels des animaux d'élevage ont accès.
- 2. Dans le cas de commercialisation en vrac ou en sac de plus de 1000 kg les FVO et PAT doivent être **mélangés à un constituant comme la chaux, le lisier, l'urine, le compost ou un résidu de digestion dans une proportion minimale qui exclut l'utilisation ultérieure du mélange pour l'alimentation des animaux du bétail**. Dans ce cas, il existe des normes particulières d'incorporation que je ne détaille pas ici.

=> Utilisations à préciser en fonction des débouchés.



BILAN DES INSPECTIONS (DEAL)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Bilan des inspections (DEAL)

- Installation autorisée au titre de la réglementation ICPE par arrêté préfectoral du 25/11/2014
- Mise en service de l'installation en 2017
- Fréquence de contrôle minimale de la SEG selon le programme de contrôle défini par le ministère de l'environnement : tous les 3 ans
- Fréquence de contrôle réelle : au moins une fois par an (enjeu local)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

Bilan des inspections (DEAL)

Rappel des précédentes inspections

- ➔ Inspection conjointe DEAL/DAAF en mars 2020

AP MED du 07/07/2020 : 19 non-conformités (nettoyage des équipements et locaux insatisfaisant, mauvaises conditions d'entreposage des déchets, absence de contrôle des rejets aqueux, absence de contrôle des rejets atmosphériques, absence de mesure d'odeur, etc.)

- ➔ Inspection DEAL en novembre 2020 suite à un incident sur la station de traitement des effluents aqueux et en mars 2021 pour la remise en fonctionnement de la station.

Bilan des inspections (DEAL) 2021

- Inspection DEAL réalisée le 11/10/2021 (suivi de la MED)
- Rapport de l'inspection DEAL en date du 19/11/2021 transmis à l'exploitant
- Levée de la mise en demeure sur plusieurs points (conditions de réception, nettoyage, registre plainte, registre déchets, transmission GIDAF, etc.)
- AP de mise en demeure du 08/03/2022 (VLE aqueux, mesures de concentration d'odeurs, dispositif de traitement des gaz odorants)
- AP consignation de sommes du 08/03/2022 (réalisation de mesures d'odeurs + étude de dispersions atmosphériques)
- AP astreinte journalière du 08/03/2022 (nuisances olfactives et efficacité de la collecte et du traitement des gaz odorants)

Sur la problématique odeur

→ Constat de l'inspection :

→ Absence de mesures de concentration d'odeurs sur les source d'émission d'odeurs et de modélisation de la dispersion d'odeurs :

Obligation de résultat : la concentration d'odeur calculée dans un rayon de 3 km ne doit pas dépasser 5 uo/m³ plus de 44 heures par an

Obligation de suivi des émissions odorantes pour chaque source d'odeur identifiée (trimestrielle, semestrielle ou annuelle en fonction de la concentration d'odeur émise par la source)

→ Problématique d'entretien des dispositifs de collecte et le traitement des odeurs, avec une obligation d'efficacité

Sur la problématique odeur

- Transmission de l'exploitant :
 - Rapport d'intervention de la société TC INNOV en novembre 2021, mandaté par le constructeur de l'unité de traitement des odeurs, identifiant les axes d'amélioration
 - Plan d'actions de la SEG sur les travaux à exécuter (remplacement des push-pull défectueux, interventions sur l'aérocondenseur, interventions sur les bains de cellules, remplacement du composite de biofiltre, etc.)
 - Rapport de vérifications olfactives par la société EGIS en avril 2022 portant sur la quantification des concentrations d'odeurs et flux d'odeurs et la modélisation de la dispersion des odeurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

Sur la problématique Rejets aqueux

- Constat de l'inspection :
 - Absence d'autosurveillance des rejets aqueux (MED en juillet 2021) : Obligation de réaliser des analyses quotidiennes
 - Non-respect des valeurs limites d'émission (MED en mars 2022) : Obligation de respecter les VLE



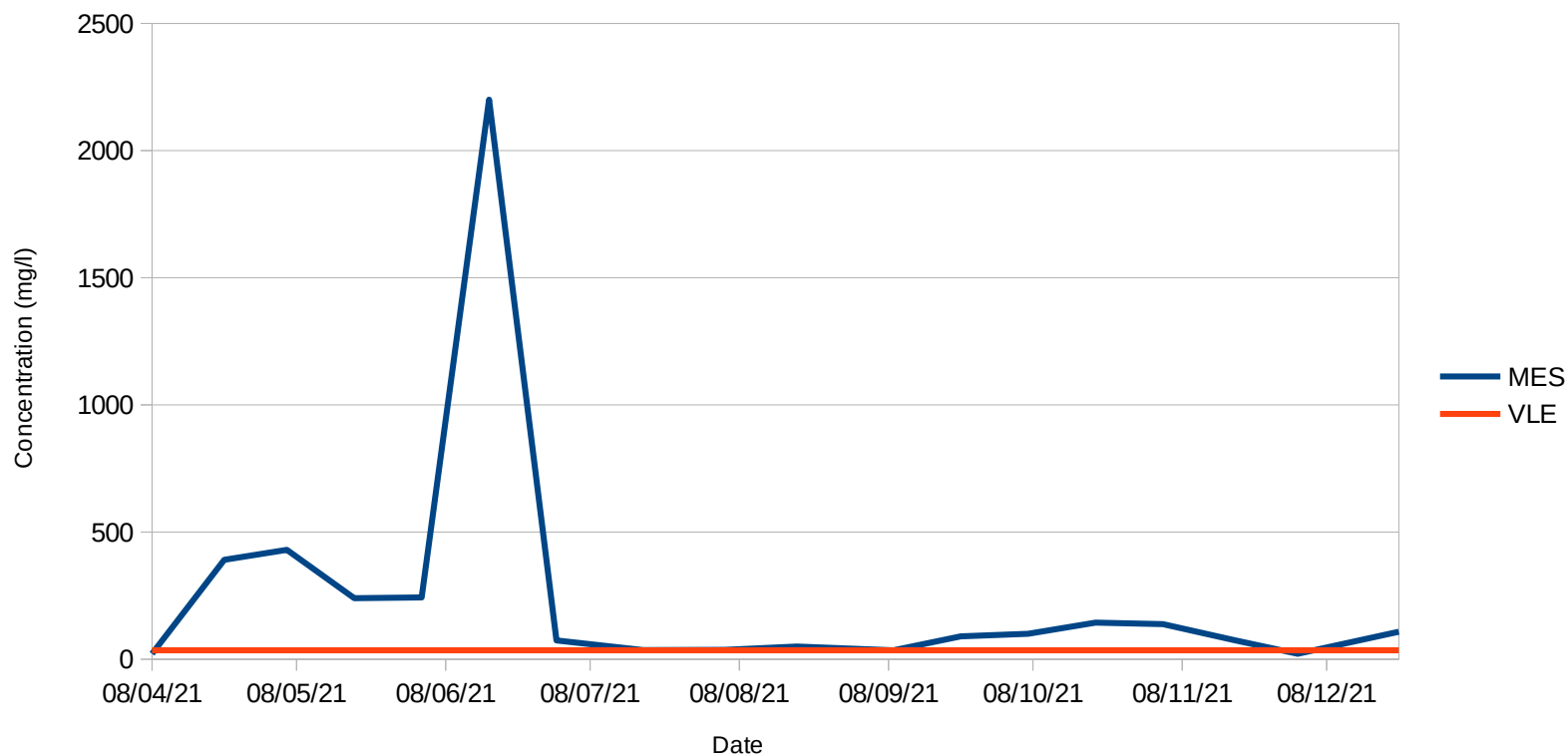
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

Sur la problématique Rejets aqueux

- Transmission de l'exploitant
- Réalisation des analyses toutes les 2 semaines et transmission par télédéclaration GIDAF
- MES : VLE 35 mg/L

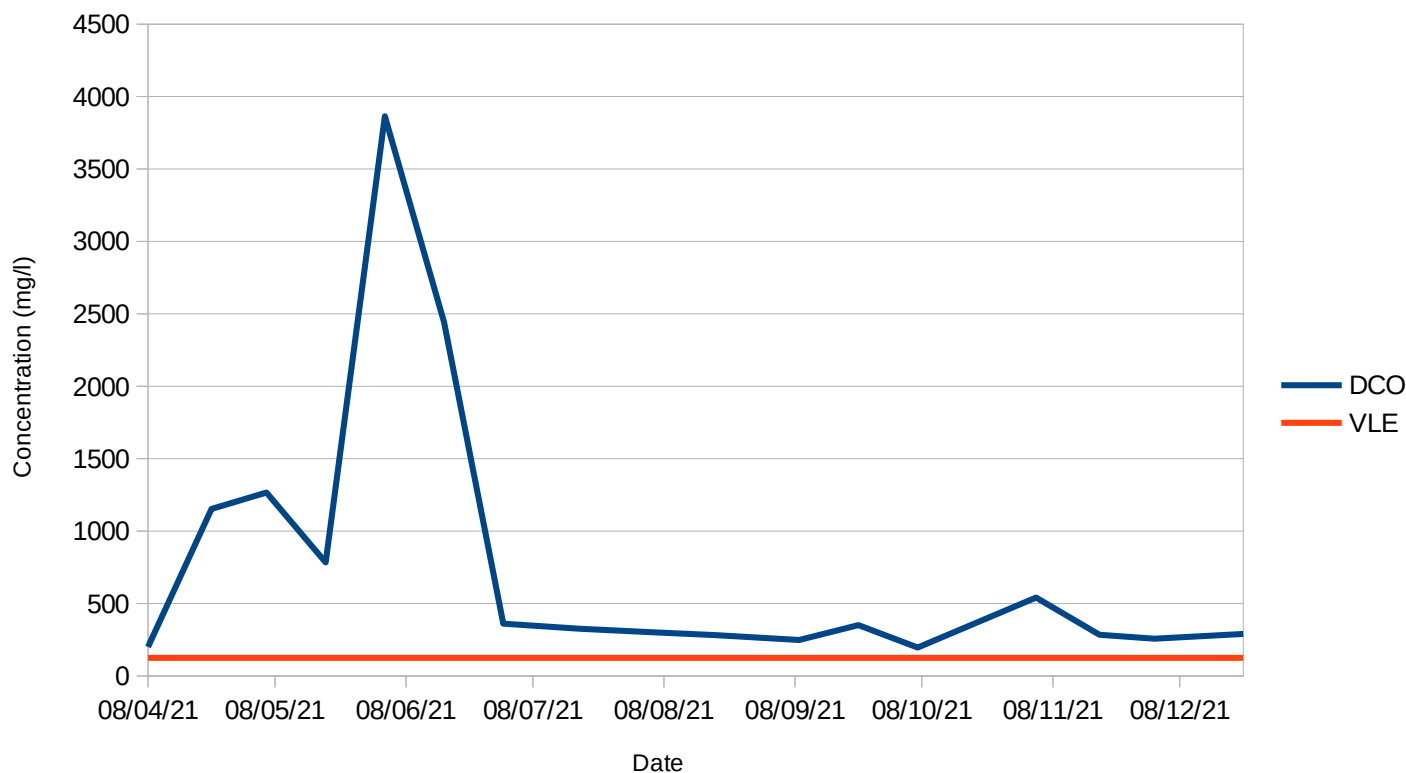


DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

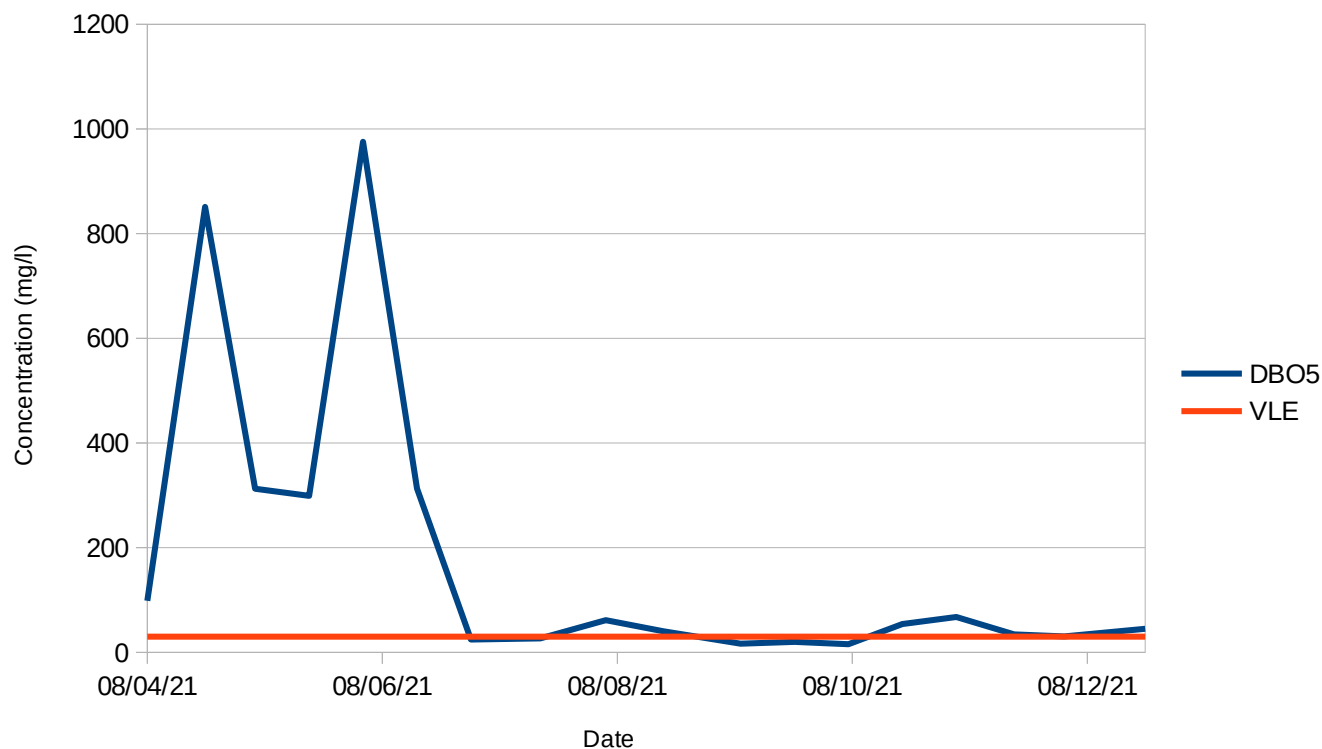
Sur la problématique Rejets aqueux

- Transmission de l'exploitant
- Réalisation des analyses toutes les 2 semaines et transmission par télédéclaration GIDAF
- DCO : VLE 125 mg/L



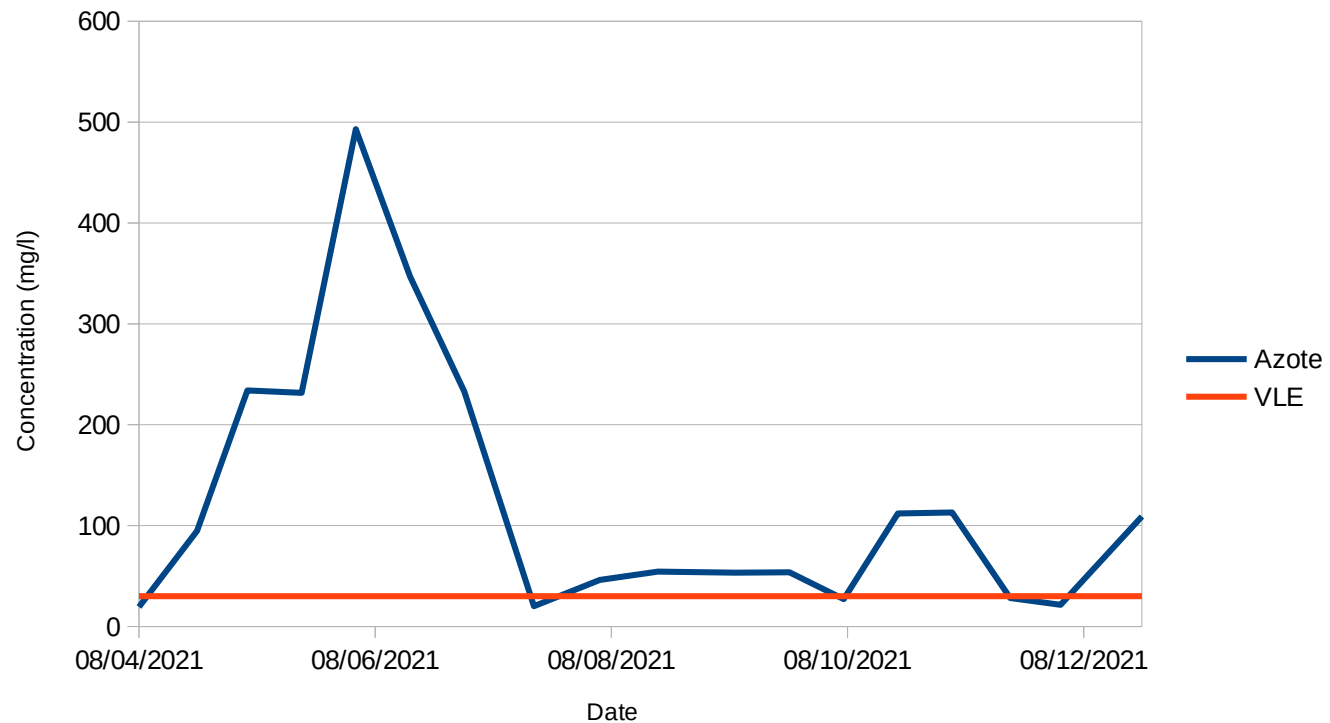
Sur la problématique Rejets aqueux

- Transmission de l'exploitant
- Réalisation des analyses toutes les 2 semaines et transmission par télédéclaration GIDAF
- DBO5 : VLE 30 mg/L



Sur la problématique Rejets aqueux

- Transmission de l'exploitant
- Réalisation des analyses toutes les 2 semaines et transmission par télédéclaration GIDAF
- Azote global : VLE 30 mg/L



Sur la problématique Rejets aqueux

→ Constat de l'inspection :

- Constat d'une première phase (avril à juin 2021) pour lesquelles les eaux industrielles rejetées étaient non conformes de manière très significative, sur une période de 3 mois correspondant au délai nécessaire pour permettre une action efficace du processus de traitement microbiologique suite à la remise en service de l'installation de traitement en mars 2021
- Constat d'une seconde phase (juillet à décembre 2021) pour lesquelles les valeurs d'émissions restent encore non-conformes, mais le rendement épuratoire de l'installation de traitement serait compris entre 80 et 97 % selon les paramètres considérés.

→ Proposition de l'exploitant :

- Plan d'action prévoit la réalisation d'un appel d'offre pour rechercher des dispositifs de traitement complémentaires



Bilan des inspections (DEAL) 2022

- Planification d'une nouvelle inspection « inopinée » à l'issue du délai de la mise en demeure
- Suivi des actions menées par la SEG sur la gestion des effluents aqueux et des odeurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

3. Questions diverses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE